



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Financement

Question écrite n° 14847

Texte de la question

M Gerard Leonard attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur la situation des retraites assujettis a l'impôt sur le revenu. Le financement fiscal du regime vieillesse de la securite sociale se traduit notamment par une contribution sociale de 0,4 p 100 sur le revenu imposable, perçue en 1987 et 1988, et prévue pour 1989, et se concretise egalement par un prelevement exceptionnel de 1 p 100 sur les revenus immobiliers generes depuis 1985. C'est pourquoi, compte tenu de la lourdeur de ces charges, il lui demande de bien vouloir lui faire part des souhaits et projets gouvernementaux en matiere de financement de la Caisse nationale d'assurance vieillesse.

Texte de la réponse

Reponse. - Les difficultes financieres de la branche vieillesse du regime general ont conduit a la mise en place, en 1986 et 1987, de deux prelevements au profit de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salaries. La loi du 18 aout 1986 a institue une contribution de 0,4 p 100 sur les revenus de 1985 et 1986 soumis a l'impôt sur le revenu, contribution prorogee pour les revenus 1987 par la loi du 13 janvier 1989. La loi du 10 juillet 1987 a instaure un prelevement de 1 p 100 sur les revenus du capital pour l'annee 1987, prelevement reconduit par la loi du 12 juillet 1988 pour 1988 et 1989. De nature exceptionnelle, ces prelevements ne sont qu'une reponse conjoncturelle a un probleme structurel. Il faut noter, par ailleurs, que le taux de la cotisation salariale vieillesse a ete augmente de 0,2 p 100 en 1987, puis 1 p 100 au 1er janvier 1989. Dans ces conditions, le Gouvernement a engage, en collaboration avec les partenaires sociaux, une reflexion sur une reforme du financement de la securite sociale, seule a meme d'asseoir les ressources du regime general dans une dynamique de long terme. L'etude de la faisabilite d'une contribution sociale generalisee va notamment en ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Leonard Gerard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14847

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 1989, page 2890